

EXIGENCES PEB

Depuis le 1er janvier 2017,
certaines exigences PEB sont :

- **renforcées**
- **étendues** à d'autres bâtiments

Un pas vers 2021, pour des bâtiments

Quasi Zéro Énergie

EXIGENCES SYSTÈMES

Depuis le 1er mai 2016,

en cas d'installation, de modernisation
ou de remplacement des systèmes, des exigences
de rendements, de calorifugeage et de comptage
énergétique s'appliquent (Annexe C4 de l'arrêté).

Demandez conseil à votre installateur.



QUELQUES DÉFINITIONS

Exigence U_{max}

Plus la valeur U est faible, plus la paroi est isolée.
Le coefficient de transmission thermique U des parois ne
peut dépasser une valeur U maximum fixée.

Exigence de niveau K

Isolation thermique globale d'un bâtiment. Plus il est petit,
meilleure est l'isolation. Le niveau K dépend de l'isolation
thermique des éléments de construction, de leur superficie,
de la compacité du bâtiment et des nœuds constructifs
(« ponts thermiques »).

Exigence de niveau E_w

C'est le niveau de performance énergétique globale du
bâtiment qui résulte du rapport entre le E du bâtiment
et une valeur E de référence. Plus E_w est faible, plus le
bâtiment est performant !

Exigence E_{spec} (logements individuels)

C'est la consommation caractéristique annuelle d'énergie
primaire nécessaire pour le chauffage, le refroidissement,
l'eau chaude sanitaire, les auxiliaires, la ventilation
du bâtiment, déduction faite de l'énergie apportée
par la cogénération ou le photovoltaïque. Elle s'exprime
en MJ ou en kWh/m² de plancher chauffé/an. Plus E_{spec}
est faible, plus le bâtiment est performant !

INFOS

<http://energie.wallonie.be>

- **particuliers** : les Guichets Énergie Wallonie
- **professionnels** : les Facilitateurs PEB

Coordonnées sur le site ou au numéro  **1718**
Appel gratuit



CONSTRUCTION, RÉNOVATION, SYSTÈMES

APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION PEB

**POUR DES BÂTIMENTS PLUS SAINS,
PLUS CONFORTABLES ET PLUS ÉCONOMES
EN ÉNERGIE**



LA RÉGLEMENTATION PEB, C'EST QUOI ?

Lorsque vous construisez ou rénovez, **des exigences de performance énergétique** doivent être respectées.

Les travaux soumis à permis d'urbanisme doivent aussi respecter **une procédure PEB** qui varie selon l'importance des travaux :

En cas de construction ou de rénovation importante, vous devez désigner un responsable PEB agréé pour établir :

- une **déclaration PEB initiale** à joindre à la demande de permis : c'est le "projet" de performance énergétique à atteindre.
- une **déclaration PEB finale** : c'est l'ensemble des mesures qui ont été mises en œuvre pour respecter les exigences PEB, document à envoyer à l'administration à l'issue des travaux.
- un **certificat PEB** : c'est la "carte d'identité" énergétique du bâtiment, qui indique sa performance (informations à mentionner dans toute publicité de vente ou de location).
- En cas de vente en cours de procédure PEB, le responsable PEB devra établir une déclaration PEB provisoire : c'est l' "état des lieux" énergétique du projet en cours.

En outre, pour les bâtiments neufs(et assimilés), vous devez faire réaliser une **étude de faisabilité** par un **auteur d'étude de faisabilité agréé**.
Il s'agit d'analyser l'intérêt de recourir à des systèmes d'énergie renouvelable.

Pour les autres travaux (rénovations simples et changements de destination), vous devez joindre un formulaire de déclaration PEB simplifiée à votre demande de permis.

Complété par l'architecte ou par vous-même si le projet ne nécessite pas le recours à un architecte, ce document indique la performance des éléments modifiés.

Si votre projet ne nécessite pas le recours à un architecte, vous pouvez malgré tout vous faire aider par un architecte pour remplir ce document.
Vous pouvez aussi obtenir de l'aide auprès des **Guichets Energie Wallonie** (pour les bâtiments résidentiels).

QUELLES SONT LES EXIGENCES PEB ?

Elles sont fixées par l'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 15/05/2014 ET SES ANNEXES.

Logements INDIVIDUELS

(maisons unifamiliales, appartements)

	2014	2017	2021
Construction (et assimilés)			
Isolation thermique	K 35 + U _{max}	K 35 + U _{max}	K 35 + U _{max}
Ventilation	Dispositifs de ventilation - Annexe C2 de l'arrêté		
Niveau Ew	≤ 80	≤ 65	≤ 45
Espec (kWh/m ² an)	≤ 130	≤ 115	≤ 85
Surchauffe	< 6.500 Kh/an		
Rénovation importante, simple et changement de destination (chauffé > chauffé)			
Isolation thermique	U _{max}	U _{max}	U _{max}
Ventilation	Amenées d'air – Annexe C2 de l'arrêté		
Changement de destination (non chauffé > chauffé)			
Isolation thermique	U _{max}	U _{max}	U _{max}
Ventilation	Dispositifs de ventilation - Annexe C2 de l'arrêté		

VALEURS U_{max} 2017

Éléments de construction	U _{max} W/m ² K
Toitures et plafonds	0.24
Murs	0.24
Planchers	0.24
Portes et portes de garage	2.00
Fenêtres :	
- Ensemble châssis et vitrage	1.50
- Vitrage uniquement	1.10
Murs-rideaux :	
- Ensemble châssis et vitrage	2.00
- Vitrage uniquement	1.10
Parois transparentes/translucides autres que le verre :	
- Ensemble châssis et partie transparente	2.00
- Partie transparente uniquement	1.40
(ex : coupole de toit en polycarbonate,...)	
Briques de verre	2.00
Parois mitoyennes	1.00

Les exigences dépendent de la date de **la demande de permis d'urbanisme**.

Elles évoluent vers le **Quasi Zéro Énergie** (1er janvier 2021 pour les bâtiment résidentiels 2019 pour les bâtiments publics)

Bâtiments NON RÉSIDENTIELS

(bureaux, services, enseignement, commerces, HORECA, soins de santé, installations sportives...)
& logements COLLECTIFS

	2014	2017	2021
Construction (et assimilés)			
Isolation thermique	K 35 + U _{max}	K 35 + U _{max}	K 35 + U _{max}
Ventilation	Dispositifs de ventilation - Annexe C3 de l'arrêté		
Niveau Ew	≤ 80 (uniquement bureaux, services, enseignement)	entre 65 & 90*	entre 45 & 90*
Rénovation importante, simple et changement de destination (chauffé > chauffé)			
Isolation thermique	U _{max}	U _{max}	U _{max}
Ventilation	Amenées d'air – Annexe C3 de l'arrêté		
Changement de destination (non chauffé > chauffé)			
Isolation thermique	U _{max}	U _{max}	U _{max}
Ventilation	Dispositifs de ventilation - Annexe C3 de l'arrêté		

* Exigence globale calculée en tenant compte des fonctions / activités présentes dans le bâtiment

CONTRÔLES & SANCTIONS

Attention !

En cas de non respect des procédures PEB ou des exigences PEB, des amendes administratives sont d'application.